

# **DECISION ADMINISTRATIVE**

## N°175/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Objet:

Convention d'occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes avec le Collège Le Massegu dans le cadre de la diffusion de séances de cinéma à destination des élèves.

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Considérant l'organisation des séances de cinéma du mardi 28 janvier 2025 ;

Considérant la volonté de soutien de la collectivité dans l'organisation de ces séances ;

#### Le Maire

### DÉCIDE

De conclure, avec le collège Le Massegu dont le siège social est situé 1, rue du 19 mars 1962, 38450 Vif, représentée par sa cheffe d'établissement Madame FOURNIE Joana, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle des Fêtes située Place de la Libération à Vif, dans le cadre de l'organisation de deux séances de diffusion de film pour le mardi 28 janvier 2025.

De signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 12/11/2024 Par délégation du Conseil Municipal,

> Le Maire Z GUY GENET